

# **LES DÉMARCHES POUR INSCRIRE MON ENFANT A L'ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE**

## **> Quand et où dois-je inscrire mon enfant ?**

Les inscriptions scolaires se font à partir du **mois de mars 2024**, à la mairie de Monthelie. Après **l'inscription en mairie** (03 80 21 28 58), il faut procéder à **l'admission** auprès des **écoles** (maternelle de Volnay : 03 80 21 61 76 ou élémentaire de Monthelie : 03 80 21 67 66)

[ec-mat-volnay-21@ac-dijon.fr](mailto:ec-mat-volnay-21@ac-dijon.fr)

[ec-el-monthelie-21@ac-dijon.fr](mailto:ec-el-monthelie-21@ac-dijon.fr)

## **> Quel âge doit avoir mon enfant ?**

### **Instruction obligatoire dès 3 ans.**

Inscription en **Petite Section** de maternelle : pour les enfants âgés d'**au moins 3 ans au 31 décembre 2024 (donc nés en 2021)**,

Il est possible de commencer le cycle maternelle en **Tout Petite Section** si l'enfant est âgé de **au moins 2 ans au 31 décembre 2024 (donc né en 2022)**.

Dans ce cas, votre enfant peut faire sa rentrée au cours de l'année scolaire 2024-2025.

## **> Pièces à fournir**

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois.
- Pour les arrivées en cours d'année, les inscriptions peuvent s'effectuer en dehors des dates prévues.

## **> Transport, garde et restauration périscolaires.**

Les services périscolaires sont assurés par la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud ( [www.beunecoteetsud.com](http://www.beunecoteetsud.com)).

La garderie et le restaurant scolaire se situent à Volnay.

Les élèves qui ne résident pas à Volnay bénéficient du transport scolaire.

Si votre enfant est scolarisé en Toute Petite Section, il faudra contacter la communauté d'agglomération afin de connaître les possibilités d'accueil pour votre enfant.

Mairie de Monthelie

[contact@mairiemonthelie.fr](mailto:contact@mairiemonthelie.fr)